



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/67
19 octobre 2020

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-sixième réunion
Montréal, 2 – 6 novembre 2020
Reportée : 8 – 12 mars 2021¹

**PROPOSITION DE PROJET :
PAYS INSULAIRES DU PACIFIQUE**

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan régional de gestion de l'élimination des HCFC pour 12 pays insulaires du Pacifique (PIC) (phase II, première tranche) PNUE, Australie

¹ A cause du coronavirus (COVID-19)

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET : PROJETS PLURIANNUELS

Pays insulaires du Pacifique

I) TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II)	PNUE (principale), Australie

(II) DERNIÈRES DONNÉES RELATIVES À L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2019	0,23 (tonnes PAO)
---	--------------	-------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année : 2019	
Produits chimiques	Aérosols	Mousses	Lutte contre les incendies	Réfrigération		Solvants	Agents de transfor- mation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22				0,00	0,23				0,23

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009 - 2010 :	3,33	Point de départ de la réduction globale durable :	3,33
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	1,17	Restante :	2,17

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2020	2021	2022	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,86	0	0	0,86
	Financement (\$US)	2 267 458	0	0	2 267 458
Australie	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0	0	0	0
	Financement (\$US)	0	0	0	0

(VI DONNÉES DU PROJET			2020	2021-2024	2025	2026-2029	2030	Total
Limites de consommation en vertu du Protocole de Montréal			2,17	2,17	1,08	1,08	0,00	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			2,17	0,57	0,28	0,28	0,00	s.o.
Coûts du projet demandés en principe \$US)	PNUE	Coûts du projet	2 165 400	0	1 819 000	0	294 000	4 278 400
		Coûts d'appui	279 469	0	233 348	0	37 675	550 492
	Australie	Coûts du projet	375 000	0	135 000	0	0	510 000
		Coûts d'appui	48 603	0	17 497	0	0	66 100
Coûts totaux demandés en principe \$US)			2 540 400	0	1 954 000	0	294 000	4 788 400
Coûts d'appui totaux demandés en principe \$US)			328 072	0	250 845	0	37 675	616 592
Financement total demandé en principe \$US)			2 868 472	0	2 204 845	0	331 675	5 404 992

(VII) Demande d'approbation du financement pour la première tranche (2020)		
Agence	Financement demandé \$US)	Coûts d'appui \$US)
PNUE	2 165 400	279 469
Australie	375 000	48 603
Total	2 540 000	328 072

Recommandation du Secrétariat	Pour examen individuel
-------------------------------	------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

Données générales

1. Au nom des gouvernements des Îles Cook, de Kiribati, des Îles Marshall, des États fédérés de Micronésie, de Nauru, Niue, Palau, Samoa, des Îles Salomon, de Tonga, Tuvalu et Vanuatu (ci-après dénommés les Pays insulaires du Pacifique (PIC - Pacific Island Countries - PIC)), le PNUE, à titre d'agence d'exécution principale, a soumis une demande pour la phase II de leur plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un montant total de 5 717 314 \$US, soit 4 558 950 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 582 264 \$US pour le PNUE, et 510 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 66 100 \$US pour le gouvernement de l'Australie, tel que présenté initialement.² La mise en oeuvre de la phase II du PGEH éliminera la consommation restante de HCFC d'ici 2030.

2. La première tranche de la phase II du PGEH demandée à la présente réunion totalise 3 390 399 \$US, soit 2 629 950 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 336 846 \$US pour le PNUE, et 375 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 48 603 \$US pour le gouvernement de l'Australie, tel qu'initialement présenté.

État de la mise en oeuvre de la phase I du PGEH

3. La phase I du PGEH des Pays insulaires du Pacifique (PIC - Pacific Island Countries) a été initialement approuvée à la 63^e réunion³ et révisée à la 74^e réunion,⁴ afin de respecter la réduction de 35 pour cent de la valeur de référence d'ici 2020, pour un montant total de 1 696 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence, afin d'éliminer 1,17 tonne PAO de HCFC utilisée dans le secteur de l'entretien en réfrigération et des climatiseurs individuels (RAC). La troisième et dernière tranche de la phase I a été approuvée selon le processus d'approbation intersessions pour la 85^e réunion en mai 2020. La phase I sera achevée d'ici le 31 décembre 2021.

Consommation de HCFC

4. Les gouvernements des pays insulaires du Pacifique ont déclaré une consommation totale de 0,23 tonne PAO de HCFC en 2019, ce qui est de 93 pour cent inférieur à la valeur de référence des HCFC pour la conformité. La consommation de HCFC de 2015-2019 est montrée au tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC dans les Pays insulaires du Pacifique (PIC) (données de l'Article 7 pour 2015-2019)

HCFC-22	2015	2016	2017	2018	2019	Référence
Tonnes métriques (tm)						
Îles Cook	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,86
Kiribati	0,51	0,44	0,39 ^a	0,22	0,45	0,97
Îles Marshall	1,49	0,00	0,00	0,00	0,00	3,99
Micronésie (États fédérés de)	0,08	0,73	0,07	0,00	1,82	2,55
Nauru	0,30	0,15	0,00	0,00	0,00	0,18
Niue	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,15
Palau	2,09	2,11	1,80	1,20	0,13	2,97 ^c
Samoa	1,27	1,05	1,35	0,23	0,19	4,60
Îles Salomon	1,29	2,17	4,20	3,63	1,49	35,05 ^c
Tonga	0,05	0,04	0,10	0,09	0,02	2,55 ^c
Tuvalu	0,30	0,12	0,20	0,03	0,00	1,64
Vanuatu	0,35	0,00	0,22	0,29	0,22 ^b	5,11 ^c

² Conformément aux lettres de juin et juillet 2020 du ministère des Îles Cook, de Kiribati, des Îles Marshall, des États fédérés de Micronésie, de Nauru, Niue, Palau, Samoa, Îles Salomon, Tonga, Tuvalu et Vanuatu au PNUE.

³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/63/46 et Annexe XXI du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/63/60.

⁴ Annexe VIII du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/56.

HCFC-22	2015	2016	2017	2018	2019	Référence
Total (tm)	7,72	6,81	8,33	5,68	4,32	60,62
Tonnes PAO						
Îles Cook	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,10
Kiribati	0,03	0,02	0,02 ^a	0,01	0,02	0,10
Îles Marshall	0,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,20
Micronésie (États fédérés de)	0,00	0,04	0,00	0,00	0,10	0,20
Nauru	0,02	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00 ^d
Niue	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 ^d
Palau	0,11	0,12	0,10	0,07	0,01	0,20 ^c
Samoa	0,07	0,06	0,07	0,01	0,01	0,30
Îles Salomon	0,07	0,12	0,23	0,20	0,08	2,00 ^c
Tonga	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	0,10 ^c
Tuvalu	0,02	0,01	0,01	0,00	0,00	0,10
Vanuatu	0,02	0,00	0,01	0,02	0,01 ^b	0,30 ^c
Total (tonnes PAO)	0,42	0,38	0,45	0,31	0,23	3,60

^a Comprend 0,13 tm (0,003 tonne PAO) de HCFC-124.

^b Comprend 0,002 tm (0,0001 tonne PAO) de HCFC-142b et 0,003 tm (0,0001 tonne PAO) de HCFC-124.

^c La consommation de HCFC de 2009 a été révisée, en fonction de la décision XXIII/29 de la Réunion des Parties.

^d Très faibles consommations; l'arrondissement des chiffres à deux chiffres indique une consommation nulle.

5. La consommation globale de HCFC-22 a diminué dans tous les 12 pays insulaires du Pacifique (PIC); cinq pays ont déclaré une consommation nulle en 2019 (en tonnes métriques). La réduction soutenue de la consommation de HCFC est attribuable à la mise en oeuvre du PGEH, *notamment* à la mise à exécution des mesures de réglementation, y compris le système d'autorisation et de contingentement, aux activités du secteur de l'entretien en réfrigération, et à la sensibilisation du public qui ont entraîné une baisse de la demande de HCFC pour l'entretien. En outre, l'importation accrue d'équipements sans HCFC-22 a contribué à la réduction de la consommation.

Rapport sur la mise en oeuvre du programme de pays

6. Tous les gouvernements des pays insulaires du Pacifique ont déclaré des données sur la consommation sectorielle de HCFC des secteurs dans le cadre du rapport de mise en oeuvre du programme de pays en 2019 et de l'Article 7 du Protocole de Montréal. Pour la plupart des pays, les données du programme de pays concordent avec les données déclarées dans le cadre de l'Article 7, sauf pour les États fédérés de Micronésie qui ont déclaré 0,06 tonne PAO dans le rapport du programme de pays et 0,10 tonne PAO dans le rapport de l'Article 7. Le PNUE a indiqué que les États fédérés de Micronésie ont révisé les données de leur programme de pays afin qu'elles concordent avec celles qui ont été présentées dans l'Article 7.

Rapports de vérification

7. Huit des 12 pays insulaires du Pacifique (Îles Cook, Kiribati, Îles Marshall, États fédérés de Micronésie, Nauru, Niue, Tuvalu et Vanuatu) devaient remettre à la 86^e réunion un rapport de vérification de la consommation de HCFC pour les années 2015-2019. Les rapports de vérification ont confirmé que chaque gouvernement est à mettre en oeuvre un système d'autorisation et de contingentement pour les importations et exportations de HCFC, et que la consommation totale de HCFC déclarée dans le cadre de l'Article 7 du Protocole de Montréal pour ces années pour ces pays (tel qu'indiqué au tableau 1 ci-dessus) était en conformité avec les objectifs du Protocole de Montréal. Sauf pour Niue, les sept autres pays ont montré des divergences mineures entre l'Article 7 et les rapports de vérification, attribuables à l'arrondissement des chiffres et aux erreurs d'enregistrement des très petites quantités importées. Une comparaison des données déclarées et vérifiées est montrée au tableau 2.

Tableau 2. Article 7 (A7) par rapport aux données vérifiées pour le pays avec divergences (en tm)

HCFC-22	2015		2016		2017		2018		2019	
	A7	Vérifié	A7	Vérifié	A7	Vérifié	A7	Vérifié	A7	Vérifié
Îles Cook	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,19	0,00	0,00	0,00	0,00
Kiribati	0,51	0,51	0,437	0,442	0,39	0,39	0,22	0,21	0,45	0,45
Îles Marshall	1,49	1,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Micronésie (États fédérés de)	0,082	0,080	0,73	0,65	0,07	0,16	0,00	0,00	1,82	0,31
Nauru	0,30	0,0	0,15	0,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Tuvalu	0,30	0,30	0,118	0,322	0,20	0,20	0,03	0,03	0,00	0,00
Vanuatu	0,35	0,35	0,00	0,00	0,22	0,18	0,29	0,04	0,22	0,48

8. Les rapports de vérification recommandaient que chacun des huit pays renforce davantage le suivi de son système d'autorisation et de contingentement, afin d'éviter les erreurs dans les rapports futurs. Dans le cas des États fédérés de Micronésie, le vérificateur a recommandé de mettre en place un système qui pourrait établir une distinction entre l'autorisation émise aux navires battant pavillon local et à ceux battant pavillon étranger, et inclure un suivi étroit des importations de HCFC pour les navires à pavillon étranger. Le PNUE a indiqué que les activités qui tiendront compte de ces recommandations seront effectuées au cours de la dernière tranche du PGEH et pendant la mise en oeuvre de la phase II.

Rapport périodique sur la mise en oeuvre de la phase I du PGEH régional

Élément régional

9. Par le truchement de l'élément régional de la phase I du PGEH, le PNUE a soutenu les pays insulaires du Pacifique afin de renforcer la loi, les règlements et les mécanismes d'exécution liés au contrôle des HCFC, avec les réalisations suivantes :

- (a) Établissement d'interdictions ou de règlements visant l'importation d'équipements avec HCFC (tableau 3 ci-dessous). Aux Îles Marshall, le Service des douanes enregistre et suit manuellement le commerce des HCFC dans le cadre de son système d'autorisation. Des consultations sont tenues entre l'UNO et le Service des douanes afin de finaliser l'adoption des codes du système harmonisé (codes SH) et de mettre en oeuvre un système informatisé en étroite collaboration avec l'Organisation des douanes de l'Océanie (OCO);
- (b) Le recours au processus informel de consentement préalable en connaissance de cause du PNUE (iPIC) par tous les pays insulaires du Pacifique pour valider les importations et les exportations des substances réglementées;
- (c) Tous les pays insulaires du Pacifique, sauf les Îles Marshall, ont adopté et appliquent le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises du Pacifique 2017 (PACHS17)⁵ depuis le 31 janvier 2020, dans le but d'attribuer un code précis du Système harmonisé aux HCFC et HFC conformément à la recommandation de l'Organisation mondiale des douanes (OMD);

⁵ Le PACHS17 est une nomenclature multifonctionnelle des marchandises qui forme la base des statistiques sur les tarifs douaniers et le commerce international des marchandises, qui a pour but d'aider les membres de l'Organisation douanière d'Océanie (OCO) non-membres de l'Organisation mondiale des douanes à adopter la codification du Système harmonisé 2017.

- (d) Mise en oeuvre des Normes relatives à l'étiquetage (énergie) des îles du Pacifique (PALS)⁶ par tous les pays insulaires du Pacifique, basées sur des mesures politiques et législatives interdisant l'importation de produits de réfrigération et de climatisation (RAC) ne respectant pas les normes d'efficacité énergétique.
- (e) Application par tous les pays insulaires du Pacifique de la nouvelle forme d'amélioration de la gestion des nouveaux registres des bateaux de pêche (qui comprend les données sur le type de frigorigène utilisé et la capacité de refroidissement) en étroite collaboration avec l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique (FAA) -- (Pacific Islands Forum Fisheries Agency - FFA);
- (f) Intégration des systèmes de certification des techniciens de climatiseurs individuels (RAC) dans le système existant de l'enseignement et la formation technique et professionnelle (EFTV) -- (Technical and Vocational Education and Formation (EFTP) dans tous les pays insulaires du Pacifique (PIC), afin de certifier les techniciens RAC qui ont terminé leur formation en manutention d'équipements avec SAO; et
- (g) Suite à la ratification de l'Amendement de Kigali, les pays insulaires du Pacifique ont amendé leurs lois nationales afin d'y inclure un système d'autorisations visant à contrôler les importations et exportations de HFC. Les autorités douanières ont été incitées à utiliser un programme de profil de risque pour contrôler les SAO, afin de renforcer la réglementation du commerce. Le processus d'application des lois et de poursuite des violateurs des réglementations sur les SAO a été renforcé grâce à l'amendement des lois sur la poursuite et les sanctions. Des échanges sur les procédures opérationnelles permanentes pour le traitement des substances réglementées confisquées ont été amorcés.

Tableau 3 : État des mesures en lien avec les lois et les règlements liés aux 12 PIC

Pays insulaires du Pacifique (PIC)	Mesures législatives (statut)
Système d'autorisation et de contingentement	
Tous	Élaboration et exploitation du système d'autorisation et de contingentement de l'import-export de tous les HCFC
Adoption du code harmonisé OMD (WCO) pour les HCFC	
Îles Cook, Kiribati, États fédérés de Micronésie Nauru, Niue, Palau, Samoa, Îles Salomon, Tonga, Tuvalu, et Vanuatu	Adoption des codes HS 2017
Îles Marshall	Aucun système de code HS en place, toutes les entrées sont inscrites manuellement et téléchargées sur une fiche de données Excel.
Réglementation / interdiction d'importer ou d'exporter des équipements avec HCFC	
Îles Cook, Kiribati, États fédérés de Micronésie, Niue, Îles Salomon et Tuvalu	Est à mettre en place un règlement visant à interdire l'importation d'équipements avec HCFC; les Îles Cook, les États fédérés de Micronésie et Niue n'importent plus d'équipements avec HCFC sur une base volontaire
Îles Marshall	Interdit l'importation d'équipements avec HCFC depuis 2013
Nauru	Les Règlements des douanes (importations interdites) 2016 comprennent la réglementation des unités de climatisation (AC) (Les unités de climatisation sans étiquettes en anglais ont été interdites pour le commerce et l'utilisation)
Palau	Interdiction d'importer des équipements avec HCFC depuis le 1 janvier 2017
Samoa	Contrôle des importations d'équipements avec HCFC en fonction de la Réglementation sur la protection de la couche d'ozone (2016) et de la Loi sur l'efficacité énergétique 2017 de Samoa

⁶ <http://www.spc.int/edd/fr/section-01/energy-overview/energy/202-Pacifique-island-countries-commit-to-appliance-labelling-and-standards>

Pays insulaires du Pacifique (PIC)	Mesures législatives (statut)
Tonga	Interdiction d'importer des équipements avec HCFC depuis le 1 janvier 2016
Vanuatu	Interdiction d'importer des équipements avec HCFC depuis mai 2020
Exigences en matière de permis/autorisation pour la manutention, le stockage et la vente de HCFC	
Îles Cook, Kiribati, Îles Marshall, États fédérés de Micronésie, Palau, Samoa, Îles Salomon, Tonga et Vanuatu	Exigence en place
Nauru, Niue et Tuvalu	Est à mettre en place un règlement afin d'exiger une autorisation ou une accréditation pour la fabrication, le stockage, et la vente de HCFC
Installation de fabrication	
Toutes	Ne dispose pas de facilités existantes pour la fabrication d'équipements avec HCFC ou des HCFC utilisant de la mousse
Polyols prémélangés	
Toutes	Interdit l'importation de polyols prémélangés avec HCFC

Élément national

10. Au total, 1 441 douaniers et agents chargés de l'application ont reçu jusqu'à maintenant une formation sur la prévention du commerce illicite des SAO et des équipements avec SAO, les risques d'incendie et de sécurité que posent les frigorigènes, et l'utilisation des outils pour l'application de la recommandation sur le commerce des SAO élaborée par le PNUE (par ex., outil rapide pour les douanes, évaluation des risques du commerce illicite). Tous les 12 pays insulaires du Pacifique se sont procuré des identificateurs de frigorigènes pour l'exploitation des douanes et la formation. Chaque pays insulaire du Pacifique a procédé à des ateliers de formation sur les bonnes pratiques d'entretien et 1 505 techniciens ont été formés en climatiseurs individuels (RAC). Un guide rapide sur les bonnes pratiques pour des techniciens en RAC (soit : bonnes pratiques d'entretien pour les frigorigènes inflammables) a été finalisé. Un résumé de la formation en douanes et en entretien des réfrigérateurs est résumé au tableau 4.

Tableau 4. Sommaire des ateliers de formation des douaniers et des techniciens RAC

PIC	Formation en douanes		Formation en réfrigération	
	Ateliers	Participants	Ateliers	Participants
Îles Cook	5	69	6	91
Kiribati	6	100	6	177
Îles Marshall	4	51	4	60
Micronésie (États fédérés de)	8	150	7	129
Nauru	4	49	5	60
Niue	4	76	4	77
Palau	4	38	2	65
Samoa	5	164	3	167
Îles Salomon	9	125	8	251
Tonga	8	411	6	180
Tuvalu	6	96	4	111
Vanuatu	12	112	7	137
Total	75	1 441	62	1 505

11. Des équipements et des outils d'entretien RAC (par ex., des machines de récupération, cylindres de récupération, trousse de récupération des frigorigènes et pompes à vide) ont été distribués à chaque pays insulaire du Pacifique en fonction du nombre de techniciens et des besoins de chaque pays.

12. Sept pays (Îles Cook, Kiribati, États fédérés de Micronésie, Palau, Samoa, Îles Salomon et Tonga) ont établi leurs associations RAC, qui ont fourni des conseils techniques aux unités nationales d'ozone (UNO) et aidé à la mise en oeuvre du PGEH. Dans trois autres pays (Îles Marshall, Nauru et Niue), où il n'est pas possible d'établir une association RAC en raison du faible nombre de techniciens, les UNO ont procédé à la visite d'entreprises RAC individuelles afin de discuter des activités comprises dans leurs PGEH. Les associations RAC de deux pays (Tuvalu et Vanuatu) ne sont plus en exploitation et les UNO travaillent avec les intéressés des RAC afin de faire revivre les associations.

13. Tous les pays insulaires du Pacifique ont mis en oeuvre des activités de sensibilisation et de dissémination des informations, portant sur les importateurs, les distributeurs de frigorigènes et les équipements RAC, les techniciens RAC, les agents des douanes et agents d'exécution et les instituts éducatifs, ainsi que sur les autorités de lutte contre l'incendie et d'efficacité de l'énergie et un point focal pour PALS, afin d'accroître la sensibilisation et d'intégrer les activités du PGEH à leurs activités en cours.

Projet de mise en oeuvre et de suivi

14. Le volet régional du PGEH est géré par le PNUE, tandis que le Bureau national de l'ozone de chaque pays demeure responsable de la coordination, de la gestion, et de la mise en oeuvre et du suivi des activités de leur PGEH. Ces responsabilités se distinguent des tâches associées au projet de renforcement des institutions, et ont exigé la collaboration avec les ministères et les agences du gouvernement pour l'examen et la modification de la réglementation, notamment en ce qui concerne les projets pour lier les activités du PGEH à celles apportant le maximum d'avantages connexes pour le climat, la préparation de rapports en lien avec le PGEH, la coordination avec le Département des douanes, l'association de réfrigération et de climatisation lorsque celle-ci existe, les techniciens et autres parties prenantes, et l'accroissement de la sensibilisation. La somme cumulative totale attribuée au suivi des projets dans les divers pays au cours de la deuxième tranche a été de 107 200 \$US, dont 72 323 \$US destinés aux spécialistes, aux déplacements entre les îles, à la communication et au rayonnement, et aux réunions de consultation.

État des décaissements des fonds

15. En date de juillet 2020, des 1 696 000 \$US approuvés, 1 284 602 \$US avaient été décaissés (Tableau 5). Le solde de 411 398 \$US sera décaissé en 2020 et 2021. Le PNUE a confirmé que la première avance pour la troisième et dernière tranche (11 pour cent) a été décaissée aux pays insulaires du Pacifique en septembre 2020.

Tableau 5. Rapport financier de la phase I du PGEH des Pays insulaires du Pacifique (\$US)

Pays	Première tranche		Première tranche		Première tranche		Total	
	Approuvés	Approuvés	Approuvés	Décaissés	Approuvés	Décaissés	Approuvés	Décaissés
Îles Cook	49 250	49 250	39 850	15 500	9 900	0	99 000	64 750
Kiribati	53 250	53 250	44 850	24 249	10 900	0	109 000	77 499
Îles Marshall	54 000	54 000	47 700	23 317	11 300	0	113 000	77 317
Micronésie (États fédérés de)	53 875	53 875	46 925	25 353	11 200	0	112 000	79 228
Nauru	45 625	45 625	20 975	4 220	7 400	0	74 000	49 845
Niue	45 625	45 625	20 075	11 630	7 300	0	73 000	57 255
Palau	62 375	62 375	45 625	40 625	12 000	0	120 000	103 000
Samoa	76 250	76 250	57 400	52 000	14 850	0	148 500	128 250
Îles Salomon	110 250	110 250	65 250	35 322	19 500	0	195 000	145 572
Tonga	64 750	64 750	49 550	30 087	12 700	0	127 000	94 837
Tuvalu	47 875	47 875	34 925	18 831	9 200	0	92 000	66 706
Vanuatu	76 250	76 250	57 400	24 093	14 850	0	148 500	100 343

Pays	Première tranche		Première tranche		Première tranche		Total	
	Approuvés	Approuvés	Approuvés	Décaissés	Approuvés	Décaissés	Approuvés	Décaissés
Somme partielle	739 375	739 375	530 525	305 227	141 100	0	1 411 00	1 044 602
Régional	134 000	134 000	106 000	106 000	45 000	0	285 000	240 000
Total	873 375	873 375	636 525	411 227	186 100	0	1 696 000	1 284 602
Taux de décaissement (%)	100		65		0		76	

Phase II du PGEH

Consommation restante admissible au financement

16. Après avoir déduit 1,17 tonne PAO de HCFC associée à la phase I du PGEH, la consommation restante admissible au financement pour l'élimination totale est de 2,17 tonnes PAO de HCFC-22.

Répartition sectorielle de HCFC

17. On retrouve 511 techniciens et 179 ateliers d'entretien d'unités mini-blocs, de systèmes de climatisation portatifs et individuels, de refroidisseurs et de magasins frigorifiques commerciaux (Tableau 6)

Tableau 6. Nombre d'ateliers et de techniciens en climatiseurs individuels (RAC) par pays

Pays	Techniciens	Ateliers d'entretien
Îles Cook	42	18
Kiribati	37	17
Îles Marshall	2	2
Micronésie (États fédérés de)	57	7
Nauru	14	6
Niue	1	1
Palau	57	46
Samoa	82	20
Îles Salomon	110	20
Tonga	35	19
Tuvalu	20	6
Vanuatu	54	17
Total	511	179

18. Le tableau 7 indique les stocks d'équipements avec HCFC installés dans les 12 pays insulaires du Pacifique.

Tableau 7. Distribution sectorielle de HCFC-22 dans les 12 pays insulaires du Pacifique en 2019

Secteur/Applications	Équipements en stock	Charge moyenne (kg)	Taux de fuite (%)	Consommation (tm)
Climatiseurs individuels (unitaires et blocs)	16 774	1,00	12,3	2,065
Réfrigération commerciale	168	1,50	11,1	0,028
Chambre froide	46	30,00	30,4	0,419
Total	16 988	s.o.	s.o.	2,512*

* Basé sur une démarche ascendante lors d'études nationales, tandis que les données de l'Article 7 étaient basées sur les chiffres mêmes des importations du Service des douanes et des UNO. On pourrait considérer la différence comme des quantités en stock dans le pays visé.

Stratégie d'élimination à la phase II du PGEH

19. La phase II du PGEH reposera sur l'expérience acquise pendant la mise en oeuvre de la phase I et permettra aux 12 pays insulaires du Pacifique d'éliminer complètement la consommation de HCFC d'ici le 1 janvier 2030, en étant entendu que la consommation entre 2030 et 2040 (soit la dernière partie de l'entretien) pourrait dépasser zéro dans n'importe quelle année en autant que le niveau de consommation moyenne calculé durant la période du 1 janvier 2030 au 1 janvier 2040 n'est pas supérieure à 2,5 pour cent de la consommation de référence du pays, conformément au Protocole de Montréal.⁷

20. La méthode stratégique fondamentale de la phase II vise les pays qui ont encore une consommation de HCFC après 2020, et à soutenir l'élimination des HCFC dans les pays qui ont terminé l'élimination complète, et comprend les six éléments suivants : capacité institutionnelle et législation; formation et déclaration en douane; formation et certification de techniciens en climatiseurs individuels (RAC); formation et certification des techniciens; gestion du secteur des pêches; augmentation de la sensibilisation et des communications; et mise en oeuvre, coordination et suivi.

21. La phase II du PGEH accroîtra aussi la sensibilisation politique de haut niveau sur l'importance de l'élimination des HCFC à un niveau ministériel lors de réunions régionales, et soutiendra les règlements qui favorisent l'utilisation de technologies sans SAO et respectueuses de l'environnement dans les pays insulaires du Pacifique.

Activités proposées à la phase II du PGEH

22. Les stratégies fondamentales seront mises en oeuvre par le truchement des activités régionales et nationales, et comporteront des activités nationales particulières selon le pays (Tableau 8). Les activités régionales seront dirigées par le PNUE à titre d'agence d'exécution principale, et le gouvernement de l'Australie à titre d'agence de collaboration bilatérale, qui seront orientées vers des outils et des méthodes d'élaboration visant à faciliter la mise en oeuvre des activités nationales.

Tableau 8. Principales activités dans le cadre de la phase II du PGEH pour les pays insulaires du Pacifique

Élément stratégique	Activités régionales	Activités nationales
Capacité institutionnelle et législation	Huit ateliers thématiques annuels ⁸⁸ consécutifs avec les réunions des pays insulaires du Pacifique sur la capacité institutionnelle et la législation afin d'identifier, d'examiner et de mettre à jour les points émergents, et de discuter des mesures concrètes afin de soutenir les pays insulaires du Pacifique lors de la mise en oeuvre de leur PGEH (PNUE) (680 000 \$US)	Légiférer et/ou mettre les règlements à jour afin de faciliter l'établissement d'une interdiction des importations de tous les équipements avec HCFC, y compris les HCFC vendus en bidons, avec les activités à prendre en priorité (Kiribati, États fédérés de Micronésie, Nauru, Samoa, Îles Salomon et Tuvalu); et élaborer une exigence obligatoire d'étiquetage des bonbonnes de HCFC (Kiribati, États fédérés de Micronésie, Palau, Samoa, Îles Salomon, Tonga, Tuvalu et Vanuatu)

⁷ Article 5, paragraphe 8 ter(e)(i) du Protocole de Montréal. D'autres applications où l'on peut utiliser des HCFC comprennent l'entretien des équipements de lutte et de protection contre l'incendie existants le 1 janvier 2030; les applications de solvants dans la fabrication de moteurs de fusée; et des applications topiques d'aérosol médical pour le traitement spécialisé des brûlures.

⁸ Les zones thématiques initiales comprennent *notamment* l'approche intégrée au renforcement du système de suivi, de rapports, de vérification et de mise à exécution (MRVE); la façon d'exécuter l'interdiction d'utiliser des équipements avec HCFC; systèmes d'autorisation et qui permettent aux techniciens d'entretien d'utiliser des frigorigènes pour les climatiseurs individuels; collaboration avec le service des douanes par un protocole d'entente et des méthodes d'exploitation standard; préparation en vue de l'adoption d'un code de système harmonisé par le truchement du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises du Pacifique (PACHS22) -- Pacifique Harmonized Commodity Description and Coding System 2022 (PACHS22).

Élément stratégique	Activités régionales	Activités nationales
		(PNUE) 146 000 \$US)
Déclaration en douane et formation	Deux ateliers de trois jours de formation des formateurs de tous les 12 pays insulaires du Pacifique (un en 2021 et un en 2026); élaborer du matériel de présentation et un manuel de formation simplifié à utiliser lors de la présentation de programmes de formation nationaux (PNUE) 160 000 \$US)	Continuer la formation des agents des douanes et d'exécution pour tous les 12 pays insulaires du Pacifique sur les mesures de réglementation du contrôle de l'importation des HCFC et des équipements avec HCFC aux points d'entrée, collecte des données et exigences de rapports et utilisation des équipements et des outils appropriés; élaboration et mise en oeuvre d'une formation particulière pour les agents des douanes et les importateurs de HCFC, autres frigorigènes et équipements de RAC tous les deux ans; achat et distribution de 47 identificateurs de frigorigènes selon le nombre de points d'entrée de chaque pays insulaire du Pacifique (PNUE) 575 000 \$US)
Formation et certification en climatiseurs individuels (RAC)	Soutenir les associations de l'industrie des RAC avec l'aide de spécialistes en climatiseurs individuels de l'Australie; renforcer la capacité des centres de formation en RAC par la mise à jour des cours de formation afin d'inclure de bonnes pratiques d'entretien en utilisant des exemples des meilleures pratiques ou études de cas dans la région du Pacifique; élaborer un processus de base pour la certification; deux ateliers de formation en bonnes pratiques d'entretien pour les formateurs des formateurs qui, à leur tour, coordonneront et géreront les formations nationales; visite d'étude en Australie afin de se renseigner sur des stratégies d'entretien auprès de spécialistes en RAC (Australie) 510 000 \$US)	Fournir des outils de formation aux centres de formation RAC et dispenser des ateliers de formation en bonnes pratiques d'entretien aux techniciens RAC (Îles Cook, Kiribati, États fédérés de Micronésie, Palau, Samoa, Îles Salomon, Tonga et Vanuatu); formation à l'étranger de techniciens RAC en bonnes pratiques d'entretien pour les pays ayant peu de techniciens (Îles Marshall, Nauru, Niue, Tuvalu); consultations afin d'élaborer et d'établir un programme national de certification pour les techniciens RAC (PNUE) 1 397 950 \$US)
Communications et sensibilisation	Concevoir des stratégies de communication et du matériel à utiliser par chaque pays insulaire du Pacifique; technologie bisannuelle et spectacles itinérants sur l'entretien à coordonner avec des événements régionaux (PNUE) 75 000 \$US)	Campagnes annuelles dans les médias destinées aux importateurs, ateliers d'entretien, techniciens, et utilisateurs finals; et traduction des matières en langue locale, particulièrement pour soutenir la mise en oeuvre de la phase II (PNUE) 420 000 \$US)

Élément stratégique	Activités régionales	Activités nationales
Gestion du secteur des pêches	Études visant à évaluer les options politiques et techniques pour remplacer les technologies avec HCFC-22 du secteur des pêches; atelier de consultation pour discuter des options techniques et politiques pour le secteur des pêches avec les intéressés pertinents (PNUE) 105 000 \$US)	Aider les Îles Salomon et Vanuatu à envisager des options pour remplacer les chambres froides terrestres avec HCFC-22 des usines de traitement des poissons par une technologie respectueuse de l'environnement et à fournir une formation en bonnes pratiques pour système de réfrigération industrielle aux techniciens participant à l'entretien des chambres froides des pêcheries; déterminer des activités particulières pour les pays insulaires du Pacifique exigeant de l'assistance dans ce secteur (Kiribati, Îles Marshall, États fédérés de Micronésie et Tuvalu) (PNUE) 80 000 \$US)

Mise en oeuvre et suivi du projet

23. Le système établi dans le cadre de la phase I se poursuivra à la phase II, où l'élément régional du PGEH est géré par le PNUE, tandis que l'UNO de chaque pays demeure responsable de la coordination, de la mise en oeuvre et du suivi des activités nationales. Le coût de ces activités totalise 920 000 \$US, montant qui sera utilisé pour les déplacements domestiques afin de soutenir la mise en oeuvre pour 10 des pays insulaires du Pacifique, sauf Nauru et Niue, pour la phase II.

Mise en oeuvre de la politique d'égalité des sexes⁹

24. Les gouvernements des pays insulaires du Pacifique se sont engagés à ce que l'égalité et l'équité des sexes soient intégrées à la mise en oeuvre de la phase II du PGEH, afin d'encourager la pleine participation des femmes aux différentes étapes, telles la planification, l'établissement de politiques et la prise de décision, l'orientation, le suivi et l'évaluation. Chacun des pays insulaires du Pacifique recueilleront si possible des données ventilées selon les sexes, et remettront des rapports sur ces réalisations au titre du PGEH.

Coût total de la phase II du PGEH

25. Le coût total de la phase II du PGEH pour les pays insulaires du Pacifique a été évalué à 5 068 950 \$US (plus des coûts d'appui d'agence), tel que présenté initialement pour la réalisation d'une réduction de 67,5 pour cent de sa consommation de référence des HCFC d'ici 2025 et de 100 pour cent d'ici 2030. Le coût total comprend les activités régionales de tous les pays insulaires du Pacifique et les activités particulières de chaque pays insulaire du Pacifique (évaluées selon les coûts normalisés basés sur la consommation, le nombre de techniciens et d'agents des douanes à former). La ventilation du budget proposé par pays insulaire du Pacifique est fournie au tableau 9.

Tableau 9. Coût total de la phase II du PGEH des pays insulaires du Pacifique tel que présenté (000 \$US)

Pays	Législation et capacité institutionnelle	Formation en douanes	Formation et certification du RAC	Communi-cations et sensibilisation	Secteur des pêches	Mise en oeuvre et suivi	Total
Activités nationales							
Îles Cook	0	45 000 \$US	125 300	35 000	0	80 000	285 300
Kiribati	20 000	45 000	127 850	35 000	0	160 000	387 850
Îles Marshall	0	45 000	26 900	35 000	0	80 000	186 900

⁹ La décision 84/92(d) demandait aux agences bilatérales et d'exécution d'appliquer la politique opérationnelle sur l'intégration des genres durant tout le cycle du projet.

Pays	Législation et capacité institutionnelle	Formation en douanes	Formation et certification du RAC	Communi-cations et sensibilisation	Secteur des pêches	Mise en oeuvre et suivi	Total
Micronésie (États fédérés de)	20 000	75 000	133 350	35 000	0	160 000	423 350
Nauru	7 000	25 000	40 700	35 000	0	0	107 700
Niue	0	25 000	23 450	35 000	0	0	83 450
Palau	13 000	35 000	221 900	35 000	0	20 000	324 900
Samoa	20 000	45 000	154 200	35 000	0	80 000	334 200
Îles Salomon	20 000	85 000	197 000	35 000	40 000	120 000	497 000
Tonga	13 000	75 000	138 750	35 000	0	80 000	341 750
Tuvalu	20 000	25 000	40 700	35 000	0	20 000	140 700
Vanuatu	13 000	50 000	167 850	35 000	40 000	120 000	425 850
Sous-total	146 000	575 000	1 397 950	420 000	80 000	920 000	3 538 950
Activités régionales	680 000	160 000	510 000	105 000	75 000	0	1 530 000
Total	826 000	735 000	1 907 950	525 000	155 000	920 000	5 068 950
PNUE	826 000	735 000	1 397 950	525 000	155 000	920 000	4 558 950
Australie	0	0	510 000	0	0	0	510 000

Activités prévues pour la première tranche de la phase II

26. La première tranche de financement de la phase II du PGEH au montant total de 3 004 950 \$US (plus des coûts d'appui d'agence) sera mise en oeuvre entre décembre 2020 et décembre 2025 et comprendra les activités indiquées au tableau 10.

Tableau 10. Activités à mettre en oeuvre au cours de la première tranche de la phase II du PGEH des Pays insulaires du Pacifique

Élément stratégique	Activités régionales	Activités nationales
Législation et capacité institutionnelle	Ateliers annuels thématiques sur la législation et la capacité institutionnelle (PNUE) (255 000 \$US)	Deux ateliers de consultation, ainsi que l'examen et un projet de réglementation en rapport avec l'interdiction des équipements avec HCFC (Kiribati, États fédérés de Micronésie, Nauru, Samoa, Îles Salomon, Tuvalu); consultations sur l'étiquetage obligatoire des bidons de frigorigènes avec HCFC (Kiribati, États fédérés de Micronésie, Palau, Samoa, Îles Salomon, Tonga, Tuvalu, Vanuatu); élaboration et production d'étiquettes pour les contenants de frigorigènes (PNUE) (90 000 \$US)
Déclaration en douane et formation	Un atelier de formation des formateurs pour rafraîchir les connaissances sur le Protocole de Montréal, exécution des politiques nationales et présentation d'une mise à jour sur les questions d'actualité aux formateurs nationaux; et élaboration de matériels de présentation et d'un manuel de formation simplifié (PNUE) (90 000 \$US)	Acquisition d'identificateurs de frigorigènes, et organisation d'ateliers pour courtiers en douanes et importateurs sur la politique et la réglementation gouvernementales en fonction du système d'autorisation et de contingentement, utilisation appropriée des Systèmes harmonisés pendant le processus de règlement des douanes, rapports obligatoires sur l'importation réelle au NOU, exigence d'étiquetage obligatoire, et OCO PACHS22 à être adopté par les pays insulaires du Pacifique pendant la mise en oeuvre de la phase II (PNUE) (377 000 \$US)

Élément stratégique	Activités régionales	Activités nationales
Formation et certification en climatiseurs individuels (RAC)	Un atelier thématique pour les agents nationaux de l'ozone (NOO) et les associations RAC sur les avantages d'une association RAC et du renforcement du réseau entre le NOO et l'association RAC; mise à jour du curriculum de formation RAC afin d'y inclure les bonnes pratiques; élaboration d'un programme de certification de base, élaboration de matériels de présentation et d'un manuel de formation simplifié; un atelier régional principal de formation des formateurs; spécialiste régional pour conseiller les formateurs dans huit pays; un atelier de réseautage thématique pour les NOO, les principaux formateurs du RAC et autorités de l'enseignement et formation techniques professionnels (EFTP) sur l'intégration des bonnes pratiques d'entretien dans le système de certification national (Australie) (375 000 \$US)	Acquisition d'équipements de formation et d'identificateurs de frigorigènes pour les centres de formation et la formation de techniciens RAC sur les bonnes pratiques d'entretien et solutions de remplacement des HCFC (Îles Cook, Kiribati, États fédérés de Micronésie, Palau, Samoa, Îles Salomon, Tonga, Vanuatu); ateliers de consultation avec les intéressés sur la mise à jour des cours de formation (États fédérés de Micronésie, Samoa, Îles Salomon, Tonga, Vanuatu); formation à l'étranger de techniciens RAC et visites de formateurs spécialistes (Îles Marshall, Nauru, Niue et Tuvalu); acquisition d'outils d'entretien RAC; consultation sur la des techniciens RAC (États fédérés de Micronésie, Samoa, Îles Salomon, Tonga, et Vanuatu) (PNUE) (1 116 950 \$US)
Communications et sensibilisation	Élaboration de matériels de communications et de sensibilisation pour la phase II du PGEH; affichage de technologie et d'entretien lors d'événements régionaux (PNUE) (45 000 \$US)	Campagne média annuelle visant tous les intéressés, y compris les ateliers d'entretien, techniciens, et utilisateurs finals; adoption et production de matériels et traduction en langues locales (PNUE) (168 000 \$US)
Gestion du secteur des pêches	Évaluation des options techniques et politiques pour la gestion du HCFC-22 dans le secteur des pêches des pays insulaires du Pacifique; une consultation régionale pour déterminer des activités particulières dans la gestion du HCFC-22 pour le secteur des pêches (PNUE) (105 000 \$US)	Formation en bonnes pratiques pour le système de la réfrigération industrielle (Îles Salomon et Vanuatu) (PNUE) (15 000 \$US)
Mise en oeuvre et suivi du projet		Déplacements afin de soutenir la mise en oeuvre et le suivi (10 pays insulaires du Pacifique, sauf Nauru et Niue) (PNUE) (368 000 \$US)

27. Le coût total de chaque pays insulaire du Pacifique et du programme régional est présenté au tableau 11.

Tableau 11. Coût total de la première tranche de chaque pays insulaire du Pacifique et du programme régional, tel que présenté (\$US)

Pays	Législation et capacité institutionnelle	Formation en douanes	RAC - Formation et certification	Communications et sensibilisation	Secteur des pêches	Mise en oeuvre et suivi	Total
Activités nationales							
Îles Cook	0	30 000	107 300	14 000	0	32 000	183 300
Kiribati	13 000	30 000	106 850	14 000	0	64 000	227 850
Îles Marshall	0	30 000	16 900	14 000	0	32 000	92 900
Micronésie	13 000	48 000	89 350	14 000	0	64 000	228 350

Pays	Législation et capacité institutionnelle	Formation en douanes	RAC - Formation et certification	Communications et sensibilisation	Secteur des pêches	Mise en oeuvre et suivi	Total
Nauru	7 000	16 000	30 700	14 000	0	0	67 700
Niue	0	16 000	13 450	14 000	0	0	43 450
Palau	6 000	20 000	203 900	14 000	0	8 000	251 900
Samoa	13 000	30 000	125 200	14 000	0	32 000	214 200
Îles Salomon	13 000	58 000	153 000	14 000	7 500	48 000	293 500
Tonga	6 000	48 000	115 750	14 000	0	32 000	215 750
Tuvalu	13 000	16 000	30 700	14 000	0	8 000	81 700
Vanuatu	6 000	35 000	123 850	14 000	7 500	48 000	234 350
Sous-total	90 000	377 000	1 116 950	168 000	15 000	368 000	2 134 950
Régional	255 000	90 000	375 000	45 000	105 000	0	870 000
Total	345 000	467 000	1 491 950	213 000	120 000	368 000	3 004 950
PNUE	345 000	467 000	1 116 950	213 000	120 000	368 000	2 629 950
Australie	0	0	375 000	0	0	0	375 000

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

28. Le Secrétariat a revu la phase II du PGEH à la lumière de la phase I, des politiques et des lignes directrices du Fonds multilatéral, y compris les critères de financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation pour la phase II des PGEH (décision 74/50), et le plan d'activités 2020-2022 du Fonds multilatéral.

Réglementation en appui de l'élimination des HCFC

29. À la 85^e réunion, lors de l'examen de la dernière tranche de la phase I, le PNUE a confirmé que les systèmes en cours de permis et d'autorisation d'utilisation des HCFC par les Îles Marshall, Nauru, Niue, et Tuvalu seront en place d'ici le quatrième trimestre de 2020. La mise à jour du PNUE a indiqué que les systèmes seront en place d'ici la fin de l'année, sous réserve des retards causés par la pandémie du COVID-19.

Rapport sur la consommation de HCFC

30. Le Secrétariat a pris note des divergences dans les données déclarées dans le cadre de l'Article 7 du Protocole, du rapport des données CP, et des rapports de vérification de certains pays insulaires du Pacifique. Bien que les pays insulaires du Pacifique soient en conformité avec les mesures de réglementation du Protocole de Montréal, on s'est préoccupé du besoin d'assurer un suivi strict de la consommation afin d'éviter ces divergences. Le PNUE a indiqué que tous les pays insulaires du Pacifique étaient dotés d'un système d'autorisation et de contingentement opérationnel et exécutoire. Toutefois, les divergences sont difficiles à éviter en raison des très faibles niveaux de consommation de HCFC. En raison de l'élément institutionnel et réglementaire inclus à la phase II, les systèmes de présentation de rapports et de suivi en place seront davantage renforcés. Le PNUE a aussi confirmé que les pays insulaires du Pacifique présentant des données divergentes ont pris des mesures afin de réviser à la fois leurs données du programme de pays et de l'Article 7.

Questions techniques

31. Étant donné que, pour la plupart des pays insulaires du Pacifique, la consommation de HCFC est déjà inférieure de 95 pour cent à leurs données de références, et que la quantité d'équipements RAC

utilisant des HCFC est relativement faible, le Secrétariat a demandé si une approche intégrée avait été envisagée afin d'éliminer les HCFC restants et entreprendre des activités d'élimination des HFC. Le PNUE a catégoriquement répondu que les pays insulaires du Pacifique, tout en étant au courant du besoin de tenir compte des deux groupes de substances durant la mise en oeuvre, la phase II ne traitera que de l'élimination des HCFC. Toutefois, on a aussi tenu compte du fait que les divers éléments inclus dans la phase II devraient continuer de renforcer l'infrastructure existante pour la mise en oeuvre des activités d'élimination graduelle des HFC à l'avenir. En outre, les pays insulaires du Pacifique mettront en application de bonnes pratiques d'entretien pour tous les équipements RAC, peu importe le frigorigène utilisé, et que toute mise à jour des lois ou règlements liée aux HCFC sera assumée pour les équipements avec HFC, soutenant potentiellement l'application de solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète.

32. Le PNUE a de plus mentionné que les pays insulaires du Pacifique avaient convenu d'utiliser leur consommation réelle de HCFC de 2019, même si elle est inférieure aux objectifs de réglementation du Protocole de Montréal, comme base de leur consommation maximale admissible des années futures inscrite dans leur accord (de 2021) afin de s'assurer qu'aucune nouvelle consommation de HCFC supérieure à celle déclarée en 2019 ne sera admise au pays. On assurera ainsi la durabilité de l'élimination des HCFC au pays.

33. En ce qui a trait aux activités proposées pour accroître la capacité des importateurs et courtiers en douanes, le PNUE a expliqué que les pays insulaires du Pacifique avaient identifié cet écart pendant la mise en oeuvre de la phase I. L'accroissement de la capacité de ces intéressés, particulièrement les courtiers en douanes, est important, parce qu'ils sont le lien entre les importateurs et les courtiers en douanes, et qu'ils garantiront l'exactitude lors de l'utilisation des systèmes harmonisés et réduiront les erreurs lors du processus de dédouanement.

34. Le PNUE et le Secrétariat ont discuté d'un nombre de questions en rapport avec la mise en oeuvre d'activités régionales et nationales, afin de s'assurer qu'il n'y aura aucun chevauchement entre elles. Le PNUE a expliqué que, pendant la préparation de projet, des consultations ont été tenues avec les intéressés des pays insulaires du Pacifique, et il a alors été convenu que les activités ne chevaucheraient pas celles qui ont déjà été financées. Comme l'Australie est un partenaire économique de plusieurs pays insulaires du Pacifique, les citoyens de ces pays suivent des cours techniques et de génie en rapport avec le secteur RAC de l'Australie. Ainsi, le soutien technique qui sera fourni par le gouvernement de l'Australie (à titre d'agence de coopération bilatérale) assurera une mise en oeuvre plus efficace et durable des activités proposées.

Coût de la phase II du PGEH

35. Le PNUE a expliqué que les activités (et leurs coûts associés) aux niveaux régional et national incluses à la phase II étaient attentivement évaluées à la suite des expériences à la phase I. Des consultations étroites ont été tenues entre les pays insulaires du Pacifique, le PNUE, et le gouvernement de l'Australie, afin de discuter de la meilleure façon de refléter le coût réel des activités de mise en oeuvre dans les très petits pays, où leur emplacement géographique et la nature éparpillée sont des éléments importants dont il faut tenir compte. Un défi principal pendant la mise en oeuvre de la phase I était le financement insuffisant attribué aux déplacements et à la formation dans chaque pays insulaire du Pacifique.

36. Le Secrétariat a aussi pris note que le financement total demandé pour la phase II du PGEH des pays insulaires du Pacifique (soit 5 068 950 \$US tel qu'il a été initialement présenté) s'insère dans l'admissibilité au financement en fonction de la décision 74/50(c)(xii) (soit 5 516 500 \$US restants après déduction du financement approuvé à la phase I) afin d'aider ces pays à réaliser tant les objectifs d'élimination de 67,5 pour cent que de 100 pour cent. Néanmoins, le Secrétariat a proposé des occasions de consolider les coûts de certaines activités, dont le PNUE a tenu compte, ce qui a entraîné un coût total

convenu de 4 788 400 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 616 592 \$US. La distribution convenue du financement pour la phase II par pays et par tranche est montrée au tableau 12.

Tableau 12 : Distribution de la tranche initiale et révisée pour distribution à la phase II du PGEH des pays insulaires du Pacifique \$US)

Éléments	2020		2025		2030		Total	
	Présenté	Révisé	Présenté	Révisé	Présenté	Révisé	Présenté	Révisé
Régional								
PNUE	495 000	280 000	435 000	430 000	88 000	75 000	1 020 000	785 000
Australie	375 000	375 000	135 000	135 000	0	0	510 000	510 000
Total	870 000	655 000	570 000	565 000	88 000	75 000	1 530 000	1 295 000
National								
Îles Cook	183 300	165 050	86 750	105 000	15 250	15 250	285 300	285 300
Kiribati	227 850	201 600	134 750	161 000	25 250	25 250	387 850	387 850
Îles Marshall	92 900	74 200	81 750	97 000	12 250	12 250	186 900	183 450
Micronésie (États fédérés de)	228 350	202 100	161 750	188 000	33 250	33 250	423 350	423 350
Nauru	67 700	65 450	35 750	47 000	4 250	5 250	107 700	117 700
Niue	43 450	41 200	35 750	47 000	4 250	5 250	83 450	93 450
Palau	251 900	183 000	59 750	70 000	13 250	13 250	324 900	266 250
Samoa	214 200	195 950	99 750	118 000	20 250	20 250	334 200	334 200
Îles Salomon	293 500	271 250	174 250	196 500	29 250	29 250	497 000	497 000
Tonga	215 750	197 050	103 750	119 000	22 250	22 250	341 750	338 300
Tuvalu	81 700	76 450	48 750	54 000	10 250	10 250	140 700	140 700
Vanuatu	234 350	212 100	164 250	186 500	27 250	27 250	425 850	425 850
Total	2 134 950	1 885 400	1 187 000	1 389 000	217 000	219 000	3 538 950	3 493 400
Total global	3 004 950	2 540 400	1 575 000	1 954 000	307 000	294 000	5 068 950	4 788 400

Activités prévues pour la première tranche

37. À la suite de la révision de la répartition des tranches, le financement de la première tranche de la phase II a été rajusté à 2 540 400 \$US (Tableau 13).

Tableau 13 : Coûts initiaux et révisés par activité pour la première tranche des pays insulaires du Pacifique \$US)

Éléments stratégiques	Régional		National		Total	
	Présenté	Révisé	Présenté	Révisé	Présenté	Révisé
Capacité institutionnelle et législation	255 000	140 000	90 000	90 000	345 000	230 000
Déclaration en douane et formation	90 000	80 000	377 000	359 000	467 000	439 000
Formation et certification RAC	375 000	375 000	1 116 950	1 030 400	1 491 950	1 405 400
Communications et sensibilisation	45 000	40 000	168 000	105 000	213 000	145 000
Gestion du secteur des pêches	105 000	20 000	15 000	15 000	120 000	35 000
Mise en oeuvre et suivi du projet	s.o.	s.o.	368 000	286 000	368 000	286 000
Total	870 000	655 000	2 134 950	1 885 400	3 004 950	2 540 400
PNUE	495 000	280 000	2 134 950	1 885 400	2 629 950	2 165 400
Australie	375 000	375 000	0	0	375 000	375 000

Effets de la pandémie du COVID-19 sur la mise en oeuvre du PGEH

38. En août 2020, bien que les pays insulaires du Pacifique fussent encore en état d'urgence, les rassemblements publics étaient permis en autant qu'on respectait la distance sanitaire conformément aux procédures gouvernementales particulières à chaque pays. Les activités à mettre en oeuvre durant la dernière tranche de la phase I (par ex., formation des techniciens et des agents des douanes et agents d'exécution, réunions des intéressés, et activités de sensibilisation et de vulgarisation) seront effectuées par chacun des pays insulaires du Pacifique, principalement dans les villes capitales afin de réduire les déplacements. Le financement de la mise en oeuvre de la phase II du PGEH contribuera à la récupération économique après le COVID-19 dans les pays insulaires du Pacifique, en fournissant une formation continue aux techniciens afin qu'ils puissent continuer à gagner leur subsistance, et permettrait d'empêcher la vente de frigorigènes mal étiquetés ou contaminés, ce qui entraîne des problèmes pour les consommateurs lors de la réparation ou du remplacement de leurs équipements de climatisation individuelle. Ces activités empêcheraient aussi le commerce illicite des substances réglementées et appuieraient la collecte des revenus du gouvernement (par ex., droits d'importation, taxe sur la valeur ajoutée). La fourniture d'outils d'entretien des climatiseurs individuels (RAC) pour les ateliers d'entretien et les capacités accrues des techniciens RAC leur permettra d'exploiter leurs entreprises, et la promotion de technologies de remplacement soutiendra la transformation du marché.

Impact sur le climat

39. Les activités proposées dans le secteur de l'entretien, qui comprennent un meilleur confinement des frigorigènes avec la formation et la fourniture d'équipements, réduiront la quantité de HCFC-22 utilisée pour l'entretien des climatiseurs individuels (RAC). Chaque kilogramme de HCFC-22 non émis en raison des meilleures pratiques de réfrigération entraîne des économies de quelque 1,8 tonne d'équivalent CO₂. Bien que le calcul de l'impact sur le climat n'ait pas été inclus dans le PGEH, les activités prévues par les pays insulaires du Pacifique, y compris des mesures visant à promouvoir des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète, l'optimisation du rendement des équipements RAC grâce aux bonnes pratiques d'entretien et à la sélection de technologies écoénergétiques indiquent que la mise en oeuvre du PGEH réduira l'émission des frigorigènes dans l'atmosphère, et entraînera ainsi des avantages pour le climat.

Cofinancement

40. Les pays insulaires du Pacifique comportent un certain nombre d'initiatives qui sont financées à partir de sources extérieures au Fonds multilatéral et qui contribuent à l'objectif d'élimination totale des HCFC et favorisent le refroidissement durable. Elles peuvent être considérées comme du cofinancement pour soutenir la mise en oeuvre de la phase II, par exemple :

- (a) Infrastructure établie des normes minimales d'efficacité énergétique (Minimum Energy Performance Standards - MEPS) selon le Sous-comité politique et légal (SCPL) afin de promouvoir les équipements écoénergétiques pour soutenir l'élimination des HCFC dans le secteur des climatiseurs individuels (RAC);
- (b) Projet en cours financé dans le cadre du programme de Kigali d'efficacité du refroidissement -- Kigali Cooling Efficiency Programme (K-CEP) des Îles Salomon et Vanuatu, et du projet sur l'adaptation du programme d'éducation technique et professionnelle de l'European Union Pacific Technical and Vocational Education and Training (EU-PacEFTP) sur l'énergie durable et l'adaptation aux changements climatiques des Îles Salomon;
- (c) Collaboration continue entre les pays insulaires du Pacifique et l'Organisation des douanes de l'Océanie (OCO) visant à améliorer le fonctionnement des douanes pour

renforcer le suivi et l'exécution du système d'autorisation et à maintenir précisément les statistiques du commerce des HCFC;

- (d) Tribunes régionales, comme les réunions sur le commerce et l'environnement visant à obtenir l'attention des représentants de haut niveau du gouvernement afin d'évaluer la pertinence du Protocole de Montréal et de l'Amendement de Kigali dans le commerce régional.

41. Les contributions en nature des gouvernements des pays insulaires du Pacifique pendant la phase I du PGEH devraient se poursuivre à la phase II, y compris les contributions d'autres agences du gouvernement participant à la politique et la législation, l'exécution et le Comité directeur national. Les gouvernements des pays insulaires du Pacifique ont fourni des espaces de bureau et d'autres services de soutien, ainsi que les salaires des agents effectuant le suivi de l'ozone (NOO).

Projet de plan d'activités 2020-2022 du Fonds multilatéral

42. Le PNUE et le gouvernement de l'Australie demandent 4 788 400 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 616 592 \$US pour la mise en oeuvre de la phase II du PGEH des pays insulaires du Pacifique. La valeur totale demandée de 2 868 472 \$US, y compris les coûts d'appui d'agence pour la période 2020–2022, est de 601 014 \$US supérieure au montant du plan d'activités.

Projet d'entente

43. Un projet d'entente entre les gouvernements des pays insulaires du Pacifique et le Comité exécutif pour l'élimination des HCFC à la phase II du PGEH est contenu à l'Annexe I du présent document.

RECOMMANDATION

44. Le Comité exécutif peut souhaiter envisager :

- (a) Approuver, en principe, la phase II du Plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) des pays insulaires du Pacifique (PIC) pour la période 2020 à 2030 pour l'élimination totale de la consommation de HCFC, au montant de 5 404 992 \$US, soit 4 278 400 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 550 492 \$US pour le PNUE, et 510 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence of 66 100 \$US pour le gouvernement de l'Australie, en étant entendu qu'aucun autre financement ne serait fourni par le Fonds multilatéral pour l'élimination des HCFC;
- (b) Prendre note de l'engagement de chacun des gouvernements des 12 pays insulaires du Pacifique à éliminer complètement les HCFC d'ici le 1 janvier 2030, et que les HCFC ne seraient plus importés après cette date, sauf lors d'ajustements à la consommation au besoin pour une période d'entretien (*servicing tail*) durant 2030-2040, et conformément aux dispositions du Protocole de Montréal;
- (c) Déduire 2,17 tonnes PAO de HCFC de la consommation restante de HCFC admissible au financement;
- (d) Approuver le projet d'accord entre le gouvernement des pays insulaires du Pacifique et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HCFC, conformément à la phase II du PGEH, figurant à l'Annexe I du présent document; et
- (e) Approuver la première tranche de la phase II du PGEH des pays insulaires du Pacifique, et les plans de mise en oeuvre correspondants de la tranche, au montant

de 2 868 472 \$US, soit 2 165 400 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 279 469 \$US pour le PNUE, et 375 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 48 603 \$US pour le gouvernement de l'Australie.

Annexe I

PROJET D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DES PAYS DES ÎLES DU PACIFIQUE (LES ÎLES COOK, KIRIBATI, LES ÎLES MARSHALL, LES ÉTATS FÉDÉRÉS DE MICRONÉSIE, NAURU, NIUE, PALAU, SAMOA, ILES SALOMON, TONGA, TUVALU, ET VANUATU) ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA DEUXIÈME PHASE DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC

Objet

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement des pays des îles du pacifique (les îles Cook, Kiribati, les îles Marshall, les États fédérés de Micronésie, Nauru, Niue, Palau, Samoa, Îles Salomon, Tonga, Tuvalu et Vanuatu) (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de zéro tonnes PAO d'ici au 1^{er} janvier 2030, conformément au calendrier de réduction du Protocole Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle du Protocole de Montréal précisées dans l'Appendice 1-A pour toutes les Substances. Le Pays consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini à la ligne 4.1.3 (consommation restante admissible au financement).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays accepte de mettre en œuvre cet Accord conformément à la deuxième phase du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) approuvé (le « Plan »). Conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des Substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.

Conditions de décaissement des sommes

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que lorsque le Pays aura satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :
 - (a) Le Pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord. Les années auxquelles aucun rapport sur la mise en œuvre du programme de pays n'est dû à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, font exception ;

- (b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante pour toutes les années concernées, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire ;
- (c) Le Pays a soumis des rapports annuels de mise en œuvre de la tranche sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent ; et
- (d) Le Pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre de la tranche et a reçu l'approbation du Comité exécutif, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

Suivi

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre de tranche précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis dans le même appendice.

Souplesse dans la réaffectation des sommes

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter une partie ou la totalité des fonds approuvés, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A :

- (a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, dans un plan annuel de mise en œuvre de la tranche, remis tel que prévu au paragraphe 5 d) ci-dessus, ou dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre de la tranche existant, à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise :
 - (i) Des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral ;
 - (ii) Des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent Accord ;
 - (iii) Des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches ; et
 - (iv) La fourniture de fonds pour des activités qui ne sont pas incluses dans le plan de mise en œuvre annuel de la tranche courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre de la tranche, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée ;

- (v) Les changements de technologie de remplacement, étant entendu que toute proposition relative à une telle demande précisera les coûts différentiels connexes, les conséquences possibles sur le climat et la différence en tonnes PAO à éliminer, s'il y a lieu, et confirmera que le pays reconnaît que les économies possibles de coûts différentiels liées au changement de technologie réduiraient en conséquence le financement global prévu à cet Accord.
- (b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre de la tranche approuvée, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre de la tranche suivant ;
- (c) Dans l'éventualité où le choix d'une technologie de remplacement des HCFC s'arrête sur une technologie à base de HFC, le pays s'engage, en tenant compte des circonstances nationales relatives à la santé et sécurité : à assurer un suivi des substances et technologies de remplacement vendues sur le marché qui réduisent davantage les incidences sur le climat; à envisager, lors de l'examen des normes de réglementation et des mesures d'incitation, des dispositions adéquates qui encouragent l'adoption de telles solutions de remplacement; et à examiner la possibilité d'adopter des solutions de remplacement économiques qui réduisent les conséquences de la mise en œuvre du PGEH sur le climat, selon qu'il convient, et d'informer le Comité exécutif des progrès réalisés dans ses rapports sur la mise en œuvre des tranches ; et
- (d) Tous les fonds restants détenus par les agences bilatérales ou d'exécution en vertu du Plan seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.

Facteurs à prendre en ligne de compte pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- (a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet ; et
- (b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront compte des décisions pertinentes concernant le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération pendant la mise en œuvre du plan ;

Agences bilatérales et d'exécution

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités entreprises dans le cadre de ce dernier ou en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale »), et le gouvernement de l'Australie a convenu d'agir en qualité d'agence de coopération (« l'Agence de coopération »), sous la gouverne de l'Agence principale, en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation de l'Agence principale et/ou de l'Agence de coopération partie au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres la vérification

indépendante indiquée au paragraphe 5 b). L'Agence de coopération soutiendra l'Agence principale en mettant en œuvre le Plan sous la coordination générale de l'Agence principale. Les rôles de l'Agence principale et de l'Agence de coopération sont indiqués respectivement aux Appendices 6-A et 6-B. Le Comité exécutif consent, en principe, à verser à l'Agence principale et à l'Agence de coopération les honoraires indiqués aux lignes 2.2 et 2.4 de l'Appendice 2-A.

Non-respect de l'Accord

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois les décisions prises, ce cas spécifique de non-conformité ne constituera plus un obstacle au financement des tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison de toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et de l'Agence de coopération en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale et à l'Agence de coopération d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

Date d'achèvement

14. L'achèvement du Plan et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle la consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan de mise en œuvre de la tranche et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement du Plan serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1 a), 1 b), 1 d) et 1 e) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à l'achèvement du Plan à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

Validité

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

16. Cet Accord ne peut être modifié ou résilié que par consentement écrit mutuel du Pays et du Comité exécutif du Fonds multilatéral.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substances	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	60,62

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Caractéristiques	2020	2021-2024	2025	2026-2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	39,40	39,40	19,70	19,70	0,00	n/a
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	39,40	10,32	5,19	5,19	0,00	n/a
2.1	Financement convenu pour le PNUE, agence principale (\$US)	2 165 400	0	1 819 000	0	294 000	4 278 400
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	279 469	0	233 348	0	37 675	550 492
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (Australie) (\$US)	375 000	0	135 000	0	0	510 000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	48 603	0	17 497	0	0	66 100
3.1	Total du financement convenu (\$US)	2 540 400	0	1 954 000	0	294 000	4 788 400
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	328 072	0	250 845	0	37 675	616 592
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	2 868 472	0	2 204 845	0	331 675	5 404 992
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)						39,40
4.1.2	Élimination du HCFC-22 réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)						21,22
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)						0,00

*Date d'achèvement de la phase I selon l'accord pour la phase I : 31 décembre 2021.

LES ÎLES COOK

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substances	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	0.86

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Caractéristiques	2020	2021-2024	2025	2026-2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	0,56	0,56	0,28	0,28	0,00	n/a
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	0,56	0,00	0,00	0,00	0,00	n/a
2.1	Financement convenu pour le PNUE, agence principale (\$US)	165 050	0	105 000	0	15 250	285 300
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	21 457	0	13 650	0	1 982	37 089
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (Australie) (\$US)	0	0	0	0	0	0
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	0	0	0	0	0	0
3.1	Total du financement convenu (\$US)	165 050	0	105 000	0	15 250	285 300
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	21 457	0	13 650	0	1 982	37 089
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	186 507	0	118 650	0	17 232	322 389
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)						0,56
4.1.2	Élimination du HCFC-22 réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)						0,30
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)						0,00

KIRIBATI

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substances	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	0,97

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Caractéristiques	2020	2021-2024	2025	2026-2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	0,63	0,63	0,32	0,32	0,00	n/a
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	0,63	0,45	0,23	0,23	0,00	n/a
2.1	Financement convenu pour le PNUE, agence principale (\$US)	201 600	0	161 000	0	25 250	387 850
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	26 208	0	20 930	0	3 283	50 421
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (Australie) (\$US)	0	0	0	0	0	0
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	0	0	0	0	0	0
3.1	Total du financement convenu (\$US)	201 600	0	161 000	0	25 250	387 850
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	26 208	0	20 930	0	3 283	50 421
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	227 808	0	181 930	0	28 533	438 271
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)						0,63
4.1.2	Élimination du HCFC-22 réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)						0,34
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)						0,00

LES ÎLES MARSHALL

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substances	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	3,99

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Caractéristiques	2020	2021-2024	2025	2026-2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	2,59	2,59	1,30	1,30	0,00	n/a
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	2,59	0,00	0,00	0,00	0,00	n/a
2.1	Financement convenu pour le PNUE, agence principale (\$US)	74 200	0	97 000	0	12 250	183 450
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	9 646	0	12 610	0	1 593	23 849
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (Australie) (\$US)	0	0	0	0	0	0
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	0	0	0	0	0	0
3.1	Total du financement convenu (\$US)	74 200	0	97 000	0	12 250	183 450
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	9 646	0	12 610	0	1 593	23 849
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	83 846	0	109 610	0	13 843	207 299
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)						2,59
4.1.2	Élimination du HCFC-22 réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)						1,40
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)						0,00

LES ÉTATS FÉDÉRÉS DE MICRONÉSIE

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substances	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	2,55

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Caractéristiques	2020	2021-2024	2025	2026-2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	1,66	1,66	0,83	0,83	0,00	n/a
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	1,66	1,66	0,83	0,83	0,00	n/a
2.1	Financement convenu pour le PNUE, agence principale (\$US)	202 100	0	188 000	0	33 250	423 350
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	26 273	0	24 440	0	4 323	55 036
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (Australie) (\$US)	0	0	0	0	0	0
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	0	0	0	0	0	0
3.1	Total du financement convenu (\$US)	202 100	0	188 000	0	33 250	423 350
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	26 273	0	24 440	0	4 323	55 036
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	228 373	0	212 440	0	37 573	478 386
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)						1,66
4.1.2	Élimination du HCFC-22 réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)						0,89
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)						0,00

NAURU

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substances	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	0,18

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Caractéristiques	2020	2021-2024	2025	2026-2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	0,12	0,12	0,06	0,06	0,00	n/a
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	0,12	0,00	0,00	0,00	0,00	n/a
2.1	Financement convenu pour le PNUE, agence principale (\$US)	65 450	0	47 000	0	5 250	117 700
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	8 509	0	6 110	0	683	15 301
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (Australie) (\$US)	0	0	0	0	0	0
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	0	0	0	0	0	0
3.1	Total du financement convenu (\$US)	65 450	0	47 000	0	5 250	117 700
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	8 509	0	6 110	0	683	15 301
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	73 959	0	53 110	0	5 933	133 001
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)						0,12
4.1.2	Élimination du HCFC-22 réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)						0,06
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)						0,00

NIUE

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substances	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	0,15

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Caractéristiques	2020	2021-2024	2025	2026-2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	0,10	0,10	0,05	0,05	0,00	n/a
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	0,10	0,00	0,00	0,00	0,00	n/a
2.1	Financement convenu pour le PNUE, agence principale (\$US)	41 200	0	47 000	0	5 250	93 450
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	5 356	0	6 110	0	683	12 149
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (Australie) (\$US)	0	0	0	0	0	0
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	0	0	0	0	0	0
3.1	Total du financement convenu (\$US)	41 200	0	47 000	0	5 250	93 450
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	5 356	0	6 110	0	683	12 149
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	46 556	0	53 110	0	5 933	105 599
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)						0,10
4.1.2	Élimination du HCFC-22 réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)						0,05
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)						0,00

PALAU

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substances	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	2,97

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Caractéristiques	2020	2021-2024	2025	2026-2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	1,93	1,93	0,97	0,97	0,00	n/a
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	1,93	1,93	0,97	0,97	0,00	n/a
2.1	Financement convenu pour le PNUE, agence principale (\$US)	183 000	0	70 000	0	13 250	266 250
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	23 790	0	9 100	0	1 723	34 613
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (Australie) (\$US)	0	0	0	0	0	0
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	0	0	0	0	0	0
3.1	Total du financement convenu (\$US)	183 000	0	70 000	0	13 250	266 250
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	23 790	0	9 100	0	1 723	34 613
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	206 790	0	79 100	0	14 973	300 863
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)						1,93
4.1.2	Élimination du HCFC-22 réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)						1,04
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)						0,00

SAMOA

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substances	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	4,60

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Caractéristiques	2020	2021-2024	2025	2026-2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	2,99	2,99	1,50	1,50	0,00	n/a
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	2,99	1,35	0,68	0,68	0,00	n/a
2.1	Financement convenu pour le PNUE, agence principale (\$US)	195 950	0	118 000	0	20 250	334 200
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	25 474	0	15 340	0	2 633	43 446
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (Australie) (\$US)	0	0	0	0	0	0
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	0	0	0	0	0	0
3.1	Total du financement convenu (\$US)	195 950	0	118 000	0	20 250	334 200
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	25 474	0	15 340	0	2 633	43 446
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	221 424	0	133 340	0	22 883	377 646
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)						2,99
4.1.2	Élimination du HCFC-22 réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)						1,61
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)						0,00

ÎLES SALOMON

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substances	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	35,05

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Caractéristiques	2020	2021-2024	2025	2026-2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	22,78	22,78	11,39	11,39	0,00	n/a
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	22,78	4,29	2,15	2,15	0,00	n/a
2.1	Financement convenu pour le PNUE, agence principale (\$US)	271 250	0	196 500	0	29 250	497 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	35 263	0	25 545	0	3 803	64 610
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (Australie) (\$US)	0	0	0	0	0	0
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	0	0	0	0	0	0
3.1	Total du financement convenu (\$US)	271 250	0	196 500	0	29 250	497 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	35 263	0	25 545	0	3 803	64 610
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	306 513	0	222 045	0	33 053	561 610
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)						22,78
4.1.2	Élimination du HCFC-22 réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)						12,27
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)						0,00

TONGA

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substances	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	2,55

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Caractéristiques	2020	2021-2024	2025	2026-2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	1,66	1,66	0,83	0,83	0,00	n/a
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	1,66	0,15	0,08	0,08	0,00	n/a
2.1	Financement convenu pour le PNUE, agence principale (\$US)	197 050	0	119 000	0	22 250	338 300
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	25 617	0	15 470	0	2 893	43 979
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (Australie) (\$US)	0	0	0	0	0	0
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	0	0	0	0	0	0
3.1	Total du financement convenu (\$US)	197 050	0	119 000	0	22 250	338 300
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	25 617	0	15 470	0	2 893	43 979
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	222 667	0	134 470	0	25 143	382 279
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)						1,66
4.1.2	Élimination du HCFC-22 réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)						0,89
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)						0,00

TUVALU

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substances	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	1,64

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Caractéristiques	2020	2021-2024	2025	2026-2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	1,07	1,07	0,53	0,53	0,00	n/a
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	1,07	0,20	0,10	0,10	0,00	n/a
2.1	Financement convenu pour le PNUE, agence principale (\$US)	76 450	0	54 000	0	10 250	140 700
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	9 939	0	7 020	0	1 332	18 291
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (Australie) (\$US)	0	0	0	0	0	0
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	0	0	0	0	0	0
3.1	Total du financement convenu (\$US)	76 450	0	54 000	0	10 250	140 700
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	9 939	0	7 020	0	1 332	18 291
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	86 389	0	61 020	0	11 582	158 991
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)						1,07
4.1.2	Élimination du HCFC-22 réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)						0,57
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)						0,00

VANUATU

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substances	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	5,11

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Caractéristiques	2020	2021-2024	2025	2026-2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	3,32	3,32	1,66	1,66	0,00	n/a
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	3,32	0,29	0,15	0,15	0,00	n/a
2.1	Financement convenu pour le PNUE, agence principale (\$US)	212 100	0	186 500	0	27 250	425 850
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	27 573	0	24 245	0	3 543	55 361
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (Australie) (\$US)	0	0	0	0	0	0
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	0	0	0	0	0	0
3.1	Total du financement convenu (\$US)	212 100	0	186 500	0	27 250	425 850
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	27 573	0	24 245	0	3 543	55 361
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	239 673	0	210 745	0	30 793	481 211
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)						3,32
4.1.2	Élimination du HCFC-22 réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)						1,79
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)						0,00

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation lors de la première réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANCHE

1. La présentation du plan et du rapport de mise en œuvre de la tranche pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties :

- (a) Un rapport narratif, avec des données fournies par tranche, décrivant les progrès réalisés depuis le précédent rapport, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des Substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Le rapport inclura la quantité de SAO éliminée en tant que résultat direct de la mise en œuvre des activités, par substance, et la technologie de remplacement utilisée et l'introduction correspondante des produits de remplacement, afin de permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif les informations se rapportant aux changements intervenus dans les émissions importantes sur le plan climatique. Ce rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan de la tranche soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements ;
- (b) Un rapport de vérification indépendant des résultats du plan et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité ;
- (c) Une description écrite des activités à entreprendre au cours de la période visée par la demande de tranche, soulignant les étapes de la mise en œuvre, la date de leur achèvement et leur interdépendance et tenant compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes ; les données du plan seront fournies par année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. Elle doit également spécifier et expliquer toutes révisions apportées au plan d'ensemble ayant été jugées nécessaires. Cette description des activités futures peut être soumise en tant que partie du même document que le rapport narratif mentionné au paragraphe b) ci-dessus ;
- (d) Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche présentées dans une base de données communiquées en ligne ;
- (e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

2. Si deux phases du PGEH sont mises en œuvre en parallèle au cours d'une année donnée, les considérations ci-dessous doivent entrer en ligne de compte dans la préparation du rapport et du plan de mise en œuvre :

- (a) Les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche dont il est question dans le présent Accord ne porteront que sur les activités et les sommes prévues dans cet Accord ; et
- (b) Si les phases mises en œuvre présentent des objectifs de consommation de HCFC différents pour une même année, selon l'Appendice 2-A de chaque accord, l'objectif de consommation de HCFC le plus bas servira de référence aux fins de conformité à ces accords et de base pour les vérifications indépendantes.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SUIVI ET LEUR RÔLE

1. L'Unité nationale d'ozone (UNO) de chaque pays sera responsable de l'ensemble du suivi des projets et de toutes les activités faisant partie du plan. L'UNO sera responsable de la planification, de la coordination, et du déroulement du travail quotidien de mise en œuvre du projet. Elle assistera aussi les organisations et les bureaux gouvernementaux, afin de rationaliser leurs activités pour une bonne mise en œuvre des projets. L'UNO présentera, à l'agence d'exécution principale et l'agence coopérante, des rapports périodiques annuels sur l'état de la mise en œuvre, afin d'assurer le suivi des progrès de la mise en œuvre du plan.

2. L'UNO de chaque pays suivra la consommation annuelle des HCFC et autres SAO, en collaboration avec les autorités douanières de chaque pays. L'UNO de chaque pays assurera aussi la liaison avec les importateurs de HCFC et autres SAO, afin d'obtenir les données nécessaires pour la conciliation des statistiques sur une base périodique.

3. L'UNO de chaque pays effectuera une inspection régulière des centres de formation en réfrigération et en climatisation (RAC) et des ateliers d'entretien RAC pour assurer le suivi de l'état des outils d'entretien du RAC distribués dans le cadre du plan ainsi que de la conformité aux exigences pour la manipulation des frigorigènes. L'UNO entreprendra aussi une étude des marchés afin d'évaluer la pénétration des technologies de remplacement et des substituts sans HCFC dans le secteur RAC. L'UNO assurera le suivi de la mise en œuvre des activités de renforcement de la capacité auprès des agences pertinentes, par ex., la formation des techniciens RAC et la formation des agents de douanes et d'exécution.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les activités suivantes :

- (a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays ;
- (b) Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre de la tranche et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A ;
- (c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'Appendice 4-A ;

- (d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche future, conformément aux paragraphes 1 c) et 1 d) de l'Appendice 4-A ;
- (e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A aux fins de présentation au Comité exécutif, ce qui doit comprendre les activités entreprises par l'Agence de coopération ;
- (f) Dans l'éventualité où la dernière tranche de financement est demandée une année ou plus avant la dernière année pour laquelle un objectif de consommation a été établi, les rapports de mise en œuvre de la tranche annuelle et, s'il y a lieu, les rapports de vérification du stage actuel du Plan doivent être soumis jusqu'à ce que toutes les activités prévues aient été menées à terme et que les objectifs de consommation aient été atteints ;
- (g) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques ;
- (h) Exécuter les missions de supervision requises ;
- (i) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes ;
- (j) Coordonner les activités de l'Agence de coopération et veiller au déroulement des activités dans l'ordre établi ;
- (k) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et l'Agence de coopération, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de l'Agence principale et de chacune des Agences de coopération ;
- (l) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ;
- (m) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique ;
- (n) Faire consensus avec l'Agence de coopération concernant toute mesure de planification, de coordination et de remise de rapports requise afin de faciliter la mise en œuvre du Plan ; et
- (o) Décaisser les sommes au pays/aux entreprises participants dans les délais nécessaires pour achever les activités reliées au projet.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et au paragraphe 1 b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES DE COOPÉRATION

1. L'Agence de coopération sera responsable de diverses activités précisées dans le plan général et comprenant au moins les activités suivantes :

- a) Offrir de l'assistance pour l'élaboration de politiques, au besoin ;
- b) Aider le Pays à mettre en œuvre et à évaluer les activités financées par l'Agence de coopération et consulter l'Agence principale afin de coordonner le déroulement des activités dans l'ordre ;
- c) Faire rapport à l'Agence principale sur ces activités, afin de les inclure dans les rapports globaux, conformément à l'Appendice 4-A ; et
- d) Faire consensus avec l'Agence principale concernant toute mesure de planification, de coordination et de remise de rapports requise afin de faciliter la mise en œuvre du Plan.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

2. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 180 \$US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, étant entendu que la réduction maximum du financement ne dépassera pas le niveau de financement de la tranche demandé. Des mesures supplémentaires pourront s'appliquer si la situation de non-conformité atteint deux années consécutives.

3. Si la pénalité doit être appliquée au cours d'une année où deux accords assortis de pénalités différentes sont en vigueur (mise en œuvre en parallèle de deux phases du PGEH), l'application de la pénalité sera déterminée au cas par cas en tenant compte du secteur en particulier responsable de la non-conformité. S'il est impossible de déterminer ce secteur ou que les deux étapes portent sur le même secteur, la pénalité la plus élevée sera appliquée.
